

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-175

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Route barrée – Travaux d'isolation Rue de l'Égalité, le mercredi 6 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande de travaux formulée le 16 Avril 2026, par Madame Laura BARAQUIN pour l'Entreprise EVEREST ISOLATION,

**Considérant** les travaux d'isolation des combles au n° 15 Rue de l'Égalité, le mercredi 6 Mai 2026,

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue de l'Égalité :

- Le mercredi 6 Mai 202 de 8H00 à 12H00.

#### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, les riverains sont autorisés à emprunter la Rue de l'Égalité en sens interdit afin d'accéder à leur domicile.

#### ARTICLE 3 :

L'Entreprise EVEREST ISOLATION est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Madame Laura BARAQUIN - Tél : 04-26-78-44-31.

.../...

#### ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise EVEREST ISOLATION.

Châteaurenard, le 27 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard.



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**04 MAI 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :